

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

Assurance scolaire : que d'interrogations !

DEVANT la recrudescence du phénomène des violences en milieu scolaire, et face à la méconnaissance manifeste, par de nombreux parents et chefs d'établissements, des procédures de prise en charge par l'Etat des sinistres intervenant au sein des structures d'enseignement, nous sommes allés, depuis un mois, à la rencontre des différents acteurs en charge de l'assurance scolaire. Mais devant l'impossibilité d'accéder à certaines informations, nous avons jugé utile de laisser le débat ouvert, persuadés que les sources contactées se feront le devoir d'éclairer l'opinion.

Olivier NDEMBI
Libreville/Gabon

MARDI 21 janvier dernier, collège/lycée Sainte-Marie de Libreville. Deux amis, tous âgés de 14 ans et élèves en classe de 3e B, jouent dans la classe à une heure creuse, selon un responsable de l'établissement. Soudain, l'un d'eux administre un coup de poing à son condisciple, qui se blesse au visage. L'incident est tout de suite porté à la connaissance des parents des deux garçons.

Ils débarquent aussitôt au lycée, pour s'imprégner des faits et s'entendre dire, par le proviseur, qu'ils doivent se serrer les coudes pour la prise en charge du blessé, à leurs frais, dans une structure hospitalière. Une proposition d'arrangement à l'amiable qui n'est pas du tout du goût du père dont le fils, victime finalement d'un traumatisme oculaire, se verra imposer un repos de huit jours par le médecin traitant.

En fait, il ne comprend pas que son enfant, régulièrement inscrit dans un établissement privé reconnu d'utilité publique, et donc assuré par l'Etat, ne soit immédiatement pris en charge par une compagnie d'as-

surance, alors que le sinistre est survenu au sein même du lycée. Mais pour parer au plus pressé, le voilà réduit à faire contre mauvaise fortune, bon cœur. Coût des frais : près de 80 000 francs.

Selon de nombreux témoignages, ces ententes entre parents seraient légion au sein des établissements. Rares étant parmi eux ceux qui savent à quelle porte frapper pour se faire restituer les sommes engagées à la suite de dommages subis par leurs enfants. Et que dire de la procédure dont la connaissance semble plutôt détenue par un cercle d'initiés ?

"L'information selon laquelle l'Etat ne paie plus les assurances est une information erronée." Un mystère que nous allons alors tenter de percer en nous rendant au ministère de l'Education nationale. Concrètement, il est question pour nous de comprendre comment est organisée l'assurance scolaire au Gabon, quelle est la procédure en cas de sinistre, quelle administration gère la



Photo : BOTOUNOU

L'entrée de la direction du Patrimoine de l'Etat, où est curieusement gérée l'assurance scolaire.

cagnotte ? Quel est son montant annuel ? Combien l'Etat dépense-t-il en moyenne par an au titre des dédommagements provenant de ce compte, etc. Une source nous fait savoir que c'est à la direction générale des Œuvres scolaires (DGOS) que nous devons aller chercher les réponses à nos questions. Après quelques formalités d'usage, nous y sommes reçus par le directeur général de cette administration, Marc Kaba. "L'information selon laquelle l'Etat ne paie plus les assurances est une information erronée. Ce qui en donne l'impression, c'est uniquement la procédure qui est imposée en termes du nombre d'étapes, et le fait aussi que l'argent public dévolu aux assurances n'est pas logé au ministère de l'Education nationale", tranche-t-il, net.

"Nous, nous faisons en quelque sorte la boîte aux lettres en pas-

sant le dossier, sans préjuger du détail qui va en être fait, à l'analyse de ce qui pourrait s'ensuivre en matière de préparation des remboursements ou même de paiement des sinistres, à un autre ministère, à la direction nationale des Assurances, où il y a de l'argent défalqué du budget de l'Etat à cette fin", croit savoir le DGOS. Ce que ce dernier ignore en réalité, comme de nombreux chefs d'établissements et parents d'élèves d'ailleurs, c'est que depuis 2015, la direction nationale des Assurances (DNA) s'est vue amputer de la ligne assurance scolaire, au profit de la direction du Patrimoine de l'Etat (DPE), un autre démembrement du ministère de l'Economie et des Finances, domicilié au Camp de police. Nous y sommes reçus par Mikolo Banaka, fraîchement nommé à ce poste. Tout en

consentant à répondre à toutes nos questions avec ses collaborateurs, plus au fait du dossier, le DPE conditionne cet entretien à l'accord de sa hiérarchie directe, la Direction générale du budget et des finances publiques (DGBFIP).

Nous conformant donc à cette exigence, nous adressons, le 19 février dernier, un courrier au patron de cette entité, en vue de solliciter un entretien avec ses services compétents. Depuis lors, aucune suite ne nous a été donnée. Mais nous osons croire que ce silence sera un "utile", en ce qu'il devrait être mis à profit pour fournir aux parents et à nos lecteurs, toutes les réponses aux principales questions que ces derniers se posent au sujet du dossier de l'assurance scolaire au Gabon.



Parents, ce que vous devez savoir...

ON
Libreville/Gabon

EN matière d'assurance scolaire, il existe deux régimes différents. Le premier est une assurance de remboursement concernant les établissements publics et privés reconnus d'utilité publique. Pour cette catégorie d'établissements, la prise en charge de l'État est garantie chaque année. Tout élève qui y est régulièrement inscrit est d'office assuré par l'État, à travers la direction du Patrimoine de l'État (DPE), qui dispose d'un fonds de l'ordre de 250 à 500 millions de francs, destinés à la prise en charge des sinistres intervenant dans l'environnement scolaire. À ce sujet, nous attendons toujours que cette entité sous-tutelle du ministère de l'Économie nous instruisse sur la procédure de remboursement des dépenses engagées, dans l'urgence, par les familles. Quant au second régime, il concerne les autres établissements privés non reconnus d'utilité publique. Leur prise en charge ne relevant pas de l'État, il leur est fait obligation, en début d'année scolaire, de souscrire à une police d'assurance auprès des



Photo: Praxilla Moussavou Mouty

opérateurs de leurs choix. Dans ce régime, les frais d'assurance sont donc à la charge des parents, qui doivent s'en acquitter lors de l'inscription de l'enfant.

La vigilance y est, toutefois, requise dans la mesure où plusieurs fondateurs, bien qu'ayant prélevé les frais d'assurance auprès des tuteurs, ne les reversent à aucune maison d'assurance. De telles structures courent alors le risque de fermeture lors d'éventuels contrôles de routine, initiés par les services du ministère de l'Éducation nationale. Ce qui ferait perdre à l'élève une année scolaire.

La prudence voudrait donc que, lorsque vous inscrivez votre enfant dans un établissement privé non reconnu d'utilité publique, vous vous assuriez, entre autres, que cette entité dispose d'une assurance de prise en charge scolaire. Dans le cas contraire, renoncez-y sans hésitation !

Objectif dévié ?

ON
Libreville/Gabon

L'ASSURANCE de la responsabilité civile scolaire fait partie des Accords de Paris signés en novembre 1994 dans la capitale française par les acteurs politiques gabonais. Effective un an plus tard, son objectif de départ était de prendre en charge, en cas de sinistre, tous les élèves scolarisés de la maternelle au lycée (3 à 16 ans), afin de garantir à tous le principe d'égalité des chances prônée par les pouvoirs publics. Il arrive souvent, en effet, qu'un élève de parents démunis ou injoignables au moment des faits, ne soit pas pris en charge immédiatement par l'unité sanitaire, faute de caution exigée par cette dernière. L'État s'est donc arrangé à faire en sorte que le moindre accident intervenant dans la sphère de l'école ou sur le chemin de la

structure scolaire, quelle qu'en soit la gravité, soit rapidement couvert. Mais, dans la pratique, il apparaît clairement que cet objectif de départ assigné à l'assurance scolaire a été dévié. D'autant que la cagnotte prévue à cet effet, de l'ordre de 250 à 500 millions de francs annuels, est gérée par les services du ministère de l'Économie dont les responsables ont une tout autre compréhension de la notion d'urgence. " En principe, étant donné les étapes que vous pouvez deviner au plan administratif, ce sont les parents qui, habituellement, pour parer au plus pressé, ont tendance à s'engager eux-mêmes financièrement ", témoigne, pour le déplorer, le directeur général des Œuvres scolaires, Marc Kaba. Une procédure, au demeurant, très peu connue des chefs d'établissements, notamment ceux de l'intérieur du pays où, comme à Libreville, le phé-

nomène des violences en milieu scolaire prend de l'ampleur. Il y a aussi et surtout les parents d'élèves qui ignorent qu'ils sont en droit d'obtenir des remboursements lorsqu'ils ont engagé eux-mêmes des frais pour la prise en charge de leurs enfants. Ceux qui s'y sont essayés ont vite fait de renoncer, à cause des obstacles, hélas trop nombreux, dans la procédure. Ces passages sous lesquels il faut ramper, escalader et sauter pour obtenir les bonnes grâces de l'exécuteur financier. En fait, une véritable opacité entoure la gestion de l'assurance scolaire au Gabon. Et le seul fait d'affecter cette ligne budgétaire à la direction du Patrimoine de l'État (DPE), et non pas dans les services du ministère de l'Éducation nationale, plus proches des bénéficiaires, en rajoute un peu plus au mystère déjà suffisamment épaïs.

